



Vous conduire au meilleur...

SRPEF

Stage récupération de points et formations

Inscription stage de sensibilisation à la sécurité routière

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Lieu de naissance :
- Adresse :
- Adresse mail :
- Téléphone :
- Numéro de permis :
- Date de délivrance du permis (rubrique n°5) :
- Motif du stage :
 1. Stage volontaire (récupération de points)
 2. Stage obligatoire (permis probatoire ayant réceptionné il y a moins de 4 mois la lettre 48N)
 3. Stage obligatoire dans le cadre d'une composition pénale ou alternative aux poursuites
 4. Stage obligatoire en peine complémentaire

Pièces à fournir :

- Copie recto verso du permis de conduire
- Copie recto verso d'une pièce d'identité
- Copie de la lettre 48N en cas n°2
- Copie du jugement en cas n°3 ou 4

Montant du stage 260€ dont 50€ à régler à l'inscription à l'auto-école

ATTENTION :

Avant l'inscription, il convient de vérifier les points suivants :

- Avoir un permis valide et la place pour récupérer 4 points (vérifier sur www.tele7.gouv.fr)
- Ne pas avoir suivi un stage de récupération de points depuis moins d'un an

Horaires du stage pour les 2 jours :

Date du stage.....

- Matin :08H00 à 12H00
- Après-midi 13H00 à 16H00

Cachet de l'auto-école :

Règlement intérieur SRPEF :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées ou des produits psychoactifs dans les locaux de l'organisme
- De se présenter en stage en état d'ébriété
- D'utiliser son téléphone durant la session (mails, sms, photos,.....)
- De faire usage d'un moyen informatique
- De lire des revues

Tout agissement considéré comme fautif pourra en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet de l'exclusion définitive du stage. Cas d'exclusions définitives de la formation :

- Désintérêt manifeste pour la formation
- Absence
- Retard
- Non-respect des horaires
- Non acquittement du règlement le premier jour du stage
- Non-respect de l'établissement et de son personnel

Tout désistement ou report de date doit nous être communiqué impérativement au minimum 10 jours avant la date initiale. Faute de respect de ce délai :

- Une somme de 50€ sera conservé pour frais administratifs
- ATTENTION, une annulation, un abandon, une exclusion ou un report la veille de la date du premier jour du stage, la somme complète du stage sera conservée

Dans le cadre d'un suivi de stage pour permettre une récupération de points, le participant s'engage :

- A vérifier la validité de son permis et son solde de points (www.tele7.interieur.gouv.fr) par internet ou à demander un relevé intégral d'information en préfecture
- Vérifier de ne pas avoir suivi un précédent stage il y a moins d'un an
- S'il s'agit d'un stage obligatoire, le participant s'engage à fournir l'ordonnance pénale ou la lettre 48N reçue il y a moins de 4 mois (permis probatoire), sinon le stage sera enregistré « stage volontaire en cas n°1)

Nom et signature du participant précédé de la mention (lu et approuvé) :